Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-200040251-20261005-D_BUR_2026_03-DE

CONVENTION

De mise à disposition à titre gracieux de locaux

Entre les soussignés

La Commune de Bray-sur-Seine, dont le siège est situé 1, Place du Général de Gaulle – 77 480 BRAY-SUR-SEINE,
Représentée par son Maire, Madame Catherine DUVERNEIX, agissant en vertu de la délibération n°2026/010 prise par le conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;
Ci-après désignée par « le propriétaire »,

Et :

La Communauté de communes de Bassée Montois, dont le siège est situé 80 rue de la Fontaine – 77480 Bray-sur-Seine,
Représentée par son Président, Monsieur Roger DENORMANDIE, agissant en vertu de la délibération n° D-BUR-2026-3 prise par le bureau communautaire en date du 5 octobre 2026 ;
Ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

Article 1er : LOCAUX MIS A DISPOSITION

1- Désignation

La commune de Bray-sur-Seine met à disposition de la Communauté de Communes Bassée Montois, ce qui est accepté par son Président, le local dénommé « ex-Restos du Coeur » situé rue de la Fontaine à Bray-sur-Seine. Ce local de 105 m^2 sera utilisé pour le stockage de matériels divers.
La commune s'engage à livrer des locaux en bon état de propreté et de sécurité.

2- Destination

Les locaux sont destinés à permettre à la Communauté de Communes Bassée Montois de stocker divers matériels.

Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition des utilisateurs suivants : agents intercommunaux, agents communaux et personnes dûment habilités à la manutention et au transport des matériels stockés.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 077-200040251-20261005-D_BUR_2026_03-DE

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 2 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par la Communauté de Communes Bassée Montois en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Communauté de communes reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Les responsabilités respectives de la Communauté de Communes Bassée Montois sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

La Communauté de Communes Bassée Montois devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens :

* Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
* Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
* Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par la Communauté de Communes Bassée Montois, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par la Communauté de Communes Bassée-Montois devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

Evènements assurés :

* incendie - explosion - foudre
* dommages électriques
* dégâts des eaux et fluides - fumées
* attentat - vandalisme
* tempête - grêle - neige (hors risques locatifs)
* choc de véhicule - chute d'avion (hors risques locatifs)

- valeur de reconstruction à neuf
- garantie des honoraires d'expert
- recours des voisins, tiers, locataires

Communauté de Communes Bassée-Montois
80 rue de la Fontaine, 77480 Bray-sur-Seine
contact@cc-basseemontois.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 077-200040251-20261005-D_BUR_2026_03-DE

Les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par la Communauté de Communes Bassée-Montois dans le bâtiment objet de la présente convention entraîne, pour la commune et/ou les autres occupants du bâtiment concerné, des surprimes au titre de leurs contrats de dommage aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

Chacune des parties devra pouvoir justifier de la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

ARTICLE 3 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Communauté de communes reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, les agents dûment habilités par la Communauté de communes s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties,
- à faire respecter les règles de sécurité,
- à refermer la porte du local,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé,
- à remettre les clés au secrétariat de la mairie.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DURÉE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2026.
La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite, sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Communauté de Communes Bassée-Montois
80 rue de la Fontaine, 77480 Bray-sur-Seine
contact@cc-basseemontois.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 077-200040251-20261005-D_BUR_2026_03-DE

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 15 jours.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public,

- à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Bray-sur-Seine, le …….

Monsieur Roger DENORMANDIE	Madame Catherine DUVERNEIX
Président de la Communauté de communes Bassée-Montois	Maire de Bray-sur-Seine